

PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 JUILLET 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-cinq juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Seissan, salle Visio conférence, sous la présidence de Monsieur François RIVIERE.

Etaient présents : MM RIVIÈRE, M. SAINTE-MARIE, MME DALLAS, M. SABATHIER, M. MARTET, MME GABRIEL, M. MOROSI, MME PIROVANO, M. FERREIRA, M. DANFLOUS, M. PORTA ET M. WARNIEZ

Absents excusés : Mme Datas-Jacquey a donné procuration à Mme Dallas et Mme Barbé a donné procuration à M. Ferreira

Absents non excusés : Mme DOUCET

Secrétaire de Séance : M. Jean-Pierre SAINTE-MARIE

M. le Maire ouvre la séance du conseil et demande si les conseillers ont des remarques ou des observations sur le dernier compte-rendu du conseil municipal du 20 juin 2022. Depuis le 1^{er} juillet 2022, une liste des délibérations sera affichée sur le site internet de la mairie ainsi que le procès-verbal de la séance.

Après scrutin, l'assemblée désigne M. Jean-Pierre SAINTE-MARIE secrétaire de séance.

Vote du budget du restaurant - M. le Maire expose la première délibération comme convenu à l'ordre du jour, qui est l'adoption du budget du restaurant. Il présente le coût total des travaux qui ont été réalisés, l'achat de l'immeuble, de la licence IV ainsi que les recettes composées des loyers et de la taxe foncière établies au prorata de l'occupation des lieux sur l'année 2022. Le total des dépenses de fonctionnement s'élève à 9334,00€ (entretien du bâtiment) et les recettes s'élèvent à 9334,00€ (loyers et taxe foncière). Pour la section d'investissement les dépenses prévues sont de 339 353,68€ (achat immeuble, travaux...) et les recettes sont de 339 353,68€ (subventions et abondance du budget communal).

M. le Maire demande aux conseillers s'ils ont des questions sur les montants inscrits. Aucun conseiller ne s'est manifesté. M. le Maire propose donc de passer au vote du budget. Il n'y a aucun vote contre ni aucune abstention. Le budget du restaurant est donc voté à l'unanimité.

Décision modificative 1 budget communal – M. le maire continue l'exposé sur les finances du restaurant et présente le projet de décision modificative du budget communal afin d'alimenter le budget du restaurant. Pour se faire, la somme de 339 496,74€ doit être inscrite à l'article 27638 (autres établissements publics) en dépenses d'investissement et en recettes la somme de 162 875,50€ à l'article 2132 (immeuble de rapport) et 176 621,24€ à l'article 2313 (constructions).

M. le Maire demande à l'assemblée si elle a des interrogations. Dans la négative il propose donc de passer au vote.

Il n'y a aucun vote contre ni aucune abstention. La décision modificative du budget communal est donc votée à l'unanimité.

Dispense d'enquête environnementale – M. le Maire rappelle l'intérêt de l'extension de la scierie Gers SCI Pal qui doit étendre un bâtiment pour son activité avec une faible emprise sur la zone agricole, d'où la nécessité de la mise en compatibilité avec le PLU de la commune afin d'ouvrir la zone à l'urbanisation (0,25 hectares). Il expose donc à l'assemblée sur les écrans les différents plans de zonage afin d'avoir un visuel du projet. M. le Maire explique que la MRAe dispense la commune d'une enquête environnementale au motif qu'il n'y a pas d'impact potentiel sur la biodiversité. Une étude succincte préliminaire avait été réalisée afin d'appuyer ce propos. M. le Maire précise que la durée de l'enquête publique est réduite d'un mois à quinze jours eu égard à la nature du projet. Un commissaire enquêteur vient d'être nommé par la tribunal administratif de Pau, qui a déjà pris attache avec M. le Maire. L'enquête publique démarrera le 12 août 2022 et prendra fin le 26 août 2022.

M. Morosi demande si cette extension va créer de l'emploi. M. le Maire répond par l'affirmative en notant qu'il y a un manque existant de personnel et que la scierie cherche déjà à recruter. Pour encourager le recrutement la scierie oriente le personnel non qualifié vers les formations adéquates.

M. Warniez demande si l'entreprise ne peut pas former elle-même les employés. M. le Maire répond que cela n'est pas possible, car le gérant de la scierie n'est pas habilité pour cela et que les formations obéissent à des procédures réglementées. Ce sont les CFA et la Région qui ont la compétence.

M. le Maire propose de passer au vote qui acte la dispense d'une évaluation environnementale pour l'extension de la scierie. La délibération est votée à l'unanimité.

Nouveau plan de financement du restaurant (LEADER) - M. le Maire fait l'état des subventions qui ont été demandées et/ou accordées pour les travaux du restaurant place Carnot qu'elle met en location depuis le mois de mai 2022. Il rend compte de l'état d'avancement des dossiers. La subvention DETR a été accordée à hauteur de 40% des dépenses subventionnables (le lot 6 équipement cuisine n'a pas été pris en considération), ce qui représente la somme de 34 559,78€. La Région a donné son accord pour une subvention au titre de la rénovation énergétique à hauteur de 13 974€. M. le Maire propose donc de déposer un dossier de demande de subvention auprès du programme LEADER pour 20% du montant total des travaux.

Mme Pirovano signale à l'assemblée que le restaurant rencontre le succès escompté et que les habitants sont ravis de voir de nouveau la place animée. Ils sont satisfaits de la qualité du service proposé.

Après acquiescement des conseillers, M. le Maire propose d'ajuster le plan de financement et d'y inscrire la demande de subvention auprès du programme LEADER (Union européenne). Le nouveau plan de financement est adopté à l'unanimité.

Questions diverses – M. le Maire fait la présentation du point d'étape dans l'avancée du Parc Naturel Régional de l'Astarac qui a été validé par l'Etat après avis favorable du préfet le 29 avril 2022. La communication autour de la sensibilisation du PNR se poursuit, notamment avec des sets de tables qui seront mis à disposition de toutes les associations organisant des repas qui en feront la demande. L'exposition photographique suit son cours dans le département.

M. Martet manifeste son enthousiasme sur les travaux réalisés à la mairie d'Artiguedieu ainsi que le parvis de l'église, qui plaisent beaucoup aux habitants et aux passants. Le blason sur la façade de la mairie est très apprécié.

Mme Pirovano demande de faire un marquage plus saillant au niveau des deux haricots ralentisseurs sur le chemin de Densolle, car l'herbe est trop haute et cela peut présenter un danger.

M. le Maire assure que l'herbe sera coupée et que de la peinture blanche sera appliquée au sol pour délimiter les emplacements.

Mme Dallas informe l'assemblée que la rédaction du bulletin municipal est en cours et paraîtra courant août.

M. le Maire clos le conseil municipal à 19h30.

Fait pour copie conforme.

Le secrétaire de séance,
Jean-Pierre SAINTE-MARIE



le Maire,
François RIVIÈRE



Envoyé en préfecture le 31/08/2022

Reçu en préfecture le 31/08/2022

Affiché le



ID : 032-213204266-20220725-PV_25072022-AR